

COMMUNE DE SAILLON

INFORMATION PUBLIQUE

**AVANT-PROJET DE PLAN DANS LE CADRE DU
REEXAMEN DU PLAN D’AFFECTATION DES ZONES (PAZ)**

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Saillon soumet à l'information publique durant 30 jours, soit du 28 septembre 2023 au 28 octobre 2023, l'avant-projet de plan.

Le dossier y relatif peut être consulté sur le site internet de la Commune, au secrétariat communal à la Rue du Bourg 19 du lundi au vendredi de 8h à 12h et au bureau des services techniques à l'Av. des Comtes de Savoie 110 du mardi au vendredi de 8h à 12h.

Les observations et propositions peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

Saillon, le 28 septembre 2023

L'Administration communale